



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

Du 28 octobre 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 28 octobre 2022

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/4002	28/10/22	Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022/03028 du 18 août 2022 imposant à la société VALORGIS (ENGIE Solutions) sise 1, rue du Four, à RUNGIS, des mesures d'urgence pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement	4



**Arrêté N° 2022/ 4002 du 28 octobre 2022
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022/03028 du 18 août 2022
imposant à la société VALORGIS (ENGIE Solutions)
sise 1, rue du Four, à RUNGIS, des mesures d'urgence pour
l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement**

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 516-1, R. 512-68 et R. 516-1 à R. 516-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets de soins à risques infectieux;
- VU** l'arrêté préfectoral n°83/1067 du 18 avril 1983 autorisant l'exploitation à RUNGIS, 1, rue du Four, d'une usine de traitement des déchets;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2004/1863 du 2 juin 2004 portant réglementation codificative des Installations Classées pour la Protection de l'environnement de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères exploitée par la société ONYX GENERIS à Rungis, 1, rue du Four ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire modificatif n°2012/173 du 18 janvier 2012 à l'arrêté préfectoral n°2004/1863 du 2 juin 2004 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Unité d'Incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société GÉNÉRIS (Véolia Propreté) 1, rue du Four, dans l'emprise du MIN du RUNGIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/6054 du 30 juin 2014 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la mise en œuvre des garanties financières pour la mise en sécurité des installations existantes – Unité d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploité par la société GÉNÉRIS (Véolia Propreté) 1, rue du Four, dans l'emprise du MIN du RUNGIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015/1774 du 30 juin 2015 portant réglementation complémentaire d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concernant la mise à jour des installations existantes – Unité d'Incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société GÉNÉRIS (Véolia Propreté) 1, rue du Four, dans l'emprise du MIN du RUNGIS ;

- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021, portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/03028 du 18 août 2022 imposant à la société VALORGIS (ENGIE Solutions) sise 1, rue du Four à Rungis, des mesures d'urgence pour l'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU** le courriel du 11 février 2022 de la société VALORGIS (ENGIE Solutions) déclarant le changement d'exploitant, à compter du 1^{er} avril 2022, de l'unité d'incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) situé au 1, rue du Four à Rungis ;
- VU** le rapport d'incendie du 16 septembre 2022 produit par la société VALORGIS ;
- VU** la lettre du 16 septembre 2022, de la société VALORGIS apportant des éléments de réponses à l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 suscité ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 17 octobre 2022 établi à la suite de l'inspection effectuée sur le site le 23 septembre 2022 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'incendie du mercredi 29 juin 2022, les installations sont à l'arrêt ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a réalisé une maintenance globale de la ligne 1 d'incinération, non directement touchée par l'incendie ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a transmis un rapport d'incendie en date du 16 septembre 2022 relatif aux précautions prises pour éviter un nouvel incendie ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a mandaté plusieurs sociétés expertes dans les installations de traitement des fumées afin d'expertiser l'ensemble des installations de traitement de fumées de la ligne non-impactée par l'incendie et des programmes du système-commande de l'installation ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'expertise judiciaire en cours, l'équipement de traitement des fumées de la ligne endommagée par l'incendie ne peut être enlevé ;

SUR proposition de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /Unité départementale du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le point I de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2022/03028 du 18 août 2022 est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. L'exploitant ne peut remettre en service la ligne d'incinération non impactée par le sinistre qu'après :

- réalisation de toutes les actions de maintenance requises sur l'ensemble de ladite ligne ;
- résorption de toute atteinte à la structure du bâtiment de traitement des fumées ou confirmation de l'absence de problème structural ;
- identification d'une hypothèse motivée et plausible des causes de l'incendie ;
- mise en œuvre des dispositions techniques et organisationnelles requises pour éviter que le sinistre ayant touché l'autre ligne puisse se produire ; »

ARTICLE 2

L'exploitant complète le rapport d'incident avec les investigations complémentaires permettant de déterminer les causes de l'incendie du 29 juin 2022, dans un délai de trois mois.

Les résultats de l'expertise judiciaire sur la ligne 2 sont intégrés par l'exploitant dans le rapport d'incendie pour certifier les causes de l'incendie.

L'étude de danger de l'installation est mise à jour par l'exploitant en prenant en compte le retour d'expérience de l'incendie, dans un délai de trois mois.

ARTICLE 3

L'exploitant met en place, formalise, et maintient une organisation adéquate permettant l'exploitation de l'installation dans des conditions de sûreté, dans un délai de trois mois.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 - 77008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique
92 055 Paris-La-Défense Cedex .

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /Unité départementale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALORGIS (ENGIE Solutions), publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et consultable sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD